



PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille neuf, le Mercredi seize décembre à dix sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lanouaille (salle des fêtes), sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François, Président.

Nombre de Membres en exercice : 137

Nombre de Membres présents : 78

Nombre de votants : 79

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2009
- Régime indemnitaire 2010
- Modifications régime indemnitaire 2009
- Prestations sociales (remise médaille honneur départemental)
- Ratios
- Forfait mini-déchetteries
- Délibération de principe concernant les contrats saisonniers et modification juridique de contrat à durée déterminée.
- Contrat CNP
- Renouvellement CNAS/CDAS, augmentation du taux de cotisation (1.20 % à 1.30 %)
- Convention Conseil Général pour le nettoyage des aires de repos et points information
- Décisions prises lors du bureau syndical du 09 décembre 2009
- Débat orientation budgétaire
- Modifications tarifaires 2010 SMD3
- Demande de subventions pour colonnes ; containers et socles ; aménagement rétention ; benne laveuse
- Modification statuts SMD3
- Questions diverses.

Le Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les Membres présents de l'Assemblée ainsi que Monsieur le Maire de Lanouaille pour son accueil.

Approbation du procès verbal du Comité Syndical en date du 14 octobre 2009

Régime indemnitaire 2010 (IAT, IEMP, IFTS)

Le Président présente le régime indemnitaire et précise que des modifications ont été apportées concernant le montant de base de l'IAT des agents administratifs et l'attribution de l'IAT pour les personnes effectuant l'ouverture du site.

IAT :

Le Président explique que l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) est attribuée pour les agents :

- effectuant l'accueil en déchetterie.
- effectuant l'accueil en bureau.
- acceptant la polyvalence (chauffeur-ripeur).
- ayant des responsabilités administratives et comptables complémentaires.
- ayant des responsabilités administratives et effectuant l'accueil
- ayant la responsabilité de l'ouverture du site et du départ des BOM en tournées.

Le Montant de base des agents techniques reste inchangé.

A ce taux sera appliqué un coefficient multiplicateur de 0 à 8. Le Président fixera individuellement par arrêté le régime indemnitaire des agents ainsi que le coefficient multiplicateur. Cette indemnité sera versée mensuellement et sera supprimée à partir du 10^{ème} jour ouvré d'absences pour maladie ou longue maladie.

| <i>polyvalence (conduite et agent de collecte)</i> | |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| Grades | Taux IAT |
| AT 2 CL | 447,02 |
| AT 1 CL | 461,99 |
| ATP 2 CL | 467,32 |
| ATP 1 CL | 473,72 |
| <i>sans polyvalence</i> | |
| AT 2 CL | 447,02 |
| AT 1 CL | 461,99 |
| ATP 2 CL | 467,32 |
| ATP 1 CL | 473,72 |

| <i>Gardien de déchetterie</i> | |
|----------------------------------------------------------|----------|
| Grades | Taux IAT |
| AT 2 CL | 447,02 |
| AT 1 CL | 461,99 |
| ATP 2 CL | 467,32 |
| Agent de maîtrise | 467,32 |
| <i>Accueil</i> | |
| AA 1 CL | 461,99 |
| <i>Responsabilité Administrative et Comptable</i> | |
| AA 1 CL | 461,99 |
| <i>Responsabilité Administrative et accueil</i> | |
| AA 1 CL | 461,99 |
| <i>Animation</i> | |
| A Anim 1 CL | 461,99 |

IEMP :

Le montant de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 3, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agent.

| Grades | taux IEMP | Coefficient | montant de base |
|----------------------------|-----------|-------------|-----------------|
| AT 2 CL | 1143,37 | 0,9971 | 1 140,00 € |
| AT 1 CL | 1143,37 | 0,9971 | 1 140,00 € |
| ATP 2 CL | 1158,61 | 0,9839 | 1 140,00 € |
| ATP 1 CL | 1158,61 | 0,9839 | 1 140,00 € |
| AA 2 CL | 1143,37 | 0,9971 | 1 140,00 € |
| AA 1 CL | 1173,86 | 0,9712 | 1 140,00 € |
| A Anim 2 CL | 1143,37 | 0,9971 | 1 140,00 € |
| A Anim 1 CL | 1173,86 | 0,9712 | 1 140,00 € |
| Agent de Maîtrise | 1158,61 | 0,9839 | 1 140,00 € |
| Responsable d'Exploitation | 1494 | 1,52 | 2 270,88 € |

Le Président propose de reconduire pour 2010 le montant attribué aux agents et les modalités de calcul de l'IEMP.

Le Président rappelle,
Le contexte de travail actuel :
Les bennes 1 à 7 sont composées d'équipe de 3 agents
Les bennes 8 et 9 sont composées d'équipe de 2 agents
Les administratifs remplacent leurs binômes lors des congés ou maladie.

Les modalités de calcul :

- Le montant de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 3, à un taux de référence annuel fixé par catégorie d'agent.
- Un montant de base de 1140 € brut
- Montant de 5.00 € retiré par jour de maladie sur le montant de base
- Bennes 1 à 7 : 10 € de bonus par jour pour les agents ayant travaillés à deux
- bennes 8 et 9 : un bonus de 50 jours à 10 €/ jour leur est octroyé soit 500 € pour 228 jours de travail moyen annuel.
- Services administratifs : un bonus de 25 jours à 10 €/jour soit 250 € pour le remplacement du binôme (25 jours de congés statutaires = 25 jours de remplacement).

Le Président précise que cette indemnité sera attribuée à tous les agents (contractuels, CAE y compris) pouvant justifier d'une ancienneté minimum de 1 an dans la collectivité.

IFTS :

Le Président explique que cette prime est destinée au Responsable d'Exploitation, que son taux moyen est de 1452.20 et qu'à ce taux est appliqué un coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Le Président précise que cette prime est versée mensuellement

Modalités complémentaires de calcul de l'IEMP 2009

Le Président informe qu'il est nécessaire d'apporter des précisions supplémentaires concernant les modalités de calcul de L'IEMP 2009 :

- La prime est attribuée aux agents ayant une ancienneté minimum de 1 an dans la collectivité
- Le versement de la prime peut être effectué mensuellement, en deux fois, en une fois
- Les administratifs percevront pour remplacement de leur binôme un bonus d'un montant de 250 € soit 10 €/jour (25 jours de congés statutaires)
- Les agents techniques de la benne 8 et 9 percevront un bonus de 500 € pour 228 jours de travail moyen annuel.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré , à :

Pour : 79 Contre : 0 Abstentions : 0

- *Décide de l'application des dispositions de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures aux personnels devant en bénéficier,*
- *Autorise le Président à appliquer les coefficients multiplicateurs ainsi que les modalités d'attributions*
- *Dit que les crédits nécessaires à cette mesure sont inscrits au BP 2010*

Prestations sociales (remise médaille honneur départemental)

Le Président propose d'attribuer une prestation sociale pécuniaire pour tout agent recevant la médaille d'honneur régionale départementale et communal.

Le montant proposé est de 150 € (cent cinquante euros).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à :

Pour 79 Contre 0 Abstention : 0

- *Décide d'attribuer cette prime de 150 € aux agents recevant la médaille d'honneur régionale départementale et communal.*

Propositions de ratios

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 48 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque

assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Taux |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------|
| Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique 1 ^{er} classe | 60 % |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | Adjoint administratif 1 ^{er} classe | 100 % |

Et de décider que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé de l'année suivante.

ADOpte : à l'unanimité

Forfait mini-déchetteries versé aux Communautés de Communes

Le Président propose de maintenir le montant du forfait mini déchetteries pour l'année 2010 soit 6100 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré accepte de maintenir le montant du forfait pour l'année 2010 et autorise le Président à signer la convention avec les communautés de commune du Pays de Lanouaille, des Villages Truffiers, et de Jumilhac.

Renouvellement de contrats de travail à durée indéterminée.

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération de principe pour le recrutement des saisonniers sous alinéa 2 et autorisant le Président à signer des contrats.

Le Président propose de signer trois contrats sous alinéa 6 (agents d'entretien + agent technique) à temps non complet.

Le Président précise que le contrat sous alinéa 6 est réservé aux « établissements employeurs regroupant des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants. »

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à :

Pour 79 Contre : 0 Abstention : 0

- accepte de prendre une délibération de principe pour le recrutement des saisonniers*
- accepte le recrutement de 3 agents sous alinéa 6*

Renouvellement du contrat CNP

Le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP ASSURANCES pour l'année 2010, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de gestion de la Fonction Territoriale.

Renouvellement adhésion CNAS/CDAS 2010

Le Président informe le Comité Syndical de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

Il précise que le montant de la cotisation augmente en 2010. Le taux étant de 1.30 % de la masse salariale 2008 pour la cotisation 2010 (1.20 % de la masse salariale 2007 pour la cotisation 2009).

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité.

Le Comité Syndical décide du renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale et autorise à inscrire au Budget 2010 le montant total de la cotisation.

Convention Conseil Général collecte et nettoyage des aires de repos

Le Président informe l'assemblée qu'il souhaite apporter des précisions concernant les modalités de calcul de la prestation effectuée pour le conseil général.

Le Président demande que le montant de la prestation évolue en fonction :

- des augmentations du coût de traitement
- des augmentations de la TGAP (17 €/tonne pour 2010)
- des fluctuations du coût du carburant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, accepte les modalités de calcul de la prestation pour l'année 2010.

Décisions prises par le Bureau Syndical en date du 09 décembre 2009

- signature d'un contrat avec la « repasserie » pour l'entretien des vêtements de travail (respect de la réglementation en vigueur : code du travail article L41122-2, article R4321-4, article R4323-95)
- renouvellement des contrats :
 - o AES (déchets verts et bois)
 - o SIRMET (ferraille)
 - o DECONS (ferraille)
 - o SNTS (verre)
 - o SITA (encombrants, cartons, papiers)
 - o ROUSSEAU (gravats)
 - o Conseil Général – Laboratoire départemental d'analyse et de recherche (Analyse des eaux des lagunes et piézomètres)
 - o FAUN (Vérification périodique des bennes)
 - o PERIGORD ASSAINISSEMENT (Nettoyage des débourbeurs)
 - o Convention avec Communauté de Communes Causses et rivières en Périgord

NOUVEAUX CONTRATS

- o SARL AGROCYCLE – Le Haut Boisset – 24110 SAINT AQUILIN (reprise et traitement des huiles végétales). Fin de contrat avec SUD RECUPERATION
- o BUREAU ORGANISATION (photocopieur) – fin de contrat avec RICOH

Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2010.

Fonctionnement 2010 :

Maintien du taux TEOM à 12.50 %

Frais de personnel :

Maintien de la structure de fonctionnement actuelle.

Embauche d'un agent technique gardien de déchèteries.

Embauche de 2 CDD pendant 3 mois pour la campagne de communication sur le tri.

Investissements 2010 :

(voir annexe)

Le Comité Syndical prend acte des orientations budgétaires 2010 proposées par le Président.

Tarifification unique du SMD3

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte Départemental en sa séance du 04 décembre 2009 a voté à l'unanimité la délibération n° 02-09F portant sur la tarification unique pour l'année 2010.

Nouvelle tarification pour les déchets propres et secs : 188.40 € HT

Nouvelle tarification pour les déchets résiduels : 96 € HT

Montant contribution de 4.50 € par habitant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, accepte la nouvelle tarification unique départementale pour les déchets propres et secs et les déchets résiduels.

Demande de subventions

Le Président explique que des demandes de subventions vont être effectuées auprès du Conseil Général et de l'ADEME pour la réalisation de plusieurs projets :

- ⇒ Aménagement d'une ancienne benne à ordures ménagères en benne laveuse
- ⇒ Mise en conformité du site avec la construction de bacs de rétention
- ⇒ Achat de colonnes pour aménager de nouveaux points tri
- ⇒ Achat de socles afin de garantir une sécurité complémentaire des containers placés à des endroits dangereux.
- ⇒ Achat de container

Le Président précise que le taux de subvention est d'environ 20 % pour les projets d'aménagement de site et de benne laveuse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à déposer les demandes de subventions.

ADOpte à l'unanimité

Révision des statuts du SMD 3

Après avoir présenté les statuts du SMD 3, le Président explique la nécessité de délibérer sur la révision des statuts du SMD 3.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve à l'unanimité la révision des statuts du SMD3.

Questions diverses

Encaissement d'un chèque en remboursement suite à une demande de recours contre tiers responsables.

Le Président informe qu'une offre a été faite par l'opérateur SFR pour les mobiles et celle-ci est plus intéressante que celle d'orange.